

conduits au gâchis dans lequel nous nous débattons actuellement, parce qu'ils ne sont pas régis tant que le Gouvernement ne décide pas d'établir des normes bien précises quant aux bénéfices que chacun peut réaliser et de prendre le reste sous forme d'impôt sur les excédents de bénéfices. Mais nous ne pouvons enquêter ni rien soumettre à la Chambre qui soit de nature à faire condamner un marchand en raison des prix qu'il demande.

Le Gouvernement dispose actuellement de tous les rouages nécessaires à cette fin, à commencer par la loi des enquêtes sur les coalitions. Je n'ai pas à revenir sur cette question, qui a déjà été étudiée, mais j'insiste pour que le Gouvernement, s'il constitue un comité, le charge d'aller au fond de l'affaire. Ce n'est pas une mauvaise idée que d'instituer un comité qui étudiera et revisera notre économie dans ses détails, qui démontrera à la Chambre la nécessité d'adopter des mesures destinées à régir et à réglementer notre économie dans l'intérêt général. D'ici là, cependant, le Gouvernement doit agir en face de la hausse actuelle des prix; il doit, même si ce n'est que pour quelque temps, revenir aux régies et aux subventions, afin d'empêcher que le niveau actuel ne soit dépassé.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il une question?

M. GILLIS: Certainement.

M. CRUICKSHANK: Je savais que l'honorable député le permettrait. Le cultivateur réalise-t-il un bénéfice excessif ou exorbitant? Les autres, là-bas, laissez-le répondre tout seul. Réalise-t-il un bénéfice excessif?

Mme STRUM: Vous êtes cultivateur? Répondez vous-même.

M. CRUICKSHANK: J'interroge le député qui a la parole en ce moment. Je m'occuperai de vous tout à l'heure.

M. GILLIS: Vous me demandiez si...?

M. CRUICKSHANK: Le cultivateur réalisait un bénéfice excessif ou exorbitant, étant donné le prix du beurre?

M. GILLIS: La question est un peu stupide. Le cultivateur canadien n'exploite personne, c'est lui qui est exploité. La meilleure partie des revenus qui reviennent de droit au cultivateur est retenue par la Canada Packers ou la Swift Canadian. Ce sont ces entreprises qui déterminent le prix, qui disent au cultivateur ce qu'il doit toucher, qui prennent ses produits et les écoulent sans restriction, aucune.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député est toujours juste. Dois-je conclure qu'il a peur de répondre ou qu'il ne le veut pas.

M. GILLIS: J'ai répondu.

M. CRUICKSHANK: Mais non.

M. GILLIS: Vous parliez du beurre.

M. CRUICKSHANK: Que m'avez-vous répondu?

M. GILLIS: Si la réponse dépasse votre entendement, je n'y puis rien. L'honorable député de Fraser-Valley a parlé du beurre. Certes les cultivateurs ne font pas de bénéfices sur cette denrée, mais les spéculateurs en font. Tels sont les abus que devrait, à mon sens, immédiatement réprimer le rétablissement des régies. Qu'on y recoure de nouveau et, si l'on constate ensuite que la réimposition des régies, de la taxe sur les excédents de bénéfices et des subventions n'est pas satisfaisante, on pourra effectuer les modifications justifiées par les circonstances. Comment peut-on affirmer en cette Chambre que la population canadienne ne veut pas le rétablissement des régies? On ne voit que ça dans les journaux. Diverses associations réclament cette mesure. Les groupements ouvriers s'appêtent à demander des augmentations de salaire, et des difficultés de tout genre s'annoncent. Les simples mesures que j'ai proposées mettraient fin à cet état de choses, et si le comité prenait six mois ou un an...

L'hon. M. MITCHELL: La régie des prix peut-elle être imposée sans que le soit aussi celle des salaires?

M. GILLIS: Non, elle ne serait pas efficace. Néanmoins, personne parmi les gens avec qui j'ai discuté ce point ne s'opposait à la régie des salaires, pourvu que ces derniers ne fussent pas fixés à des niveaux trop bas, comme ils le sont aujourd'hui dans bien des cas. On peut être assuré que si le Gouvernement empêche les bénéfices et les prix de dépasser un niveau raisonnable, les travailleurs coopéreront avec le ministre du Travail ou avec tout organisme qu'il pourra désigner pour maintenir dans de justes limites leurs réclamations en matière de salaire. Aucun doute n'est possible sur ce point.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce qu'on affirme dans les congrès d'ouvriers; l'honorable député le sait aussi bien que moi.

M. GILLIS: Je suis mêlé depuis très longtemps à ces questions et tel a toujours été mon avis.

Je sais que mon temps de parole est sur le point d'expirer mais avant de terminer je tiens